



Une loi interdisant le tabac dans les lieux publics ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 8 mai 2004

Verra-t-on un jour dans ce pays une loi qui interdira expressément de fumer dans les lieux accueillant du public ? C'est la seule solution pour faire respecter les droits des non-fumeurs. Je travaille en centre de loisirs et la salle des maîtres qui sert de salle de repos le mercredi aux animateurs est d'office fumeurs . Je travaille par ailleurs dans une société où il y a peu la salle de repos fumeurs n'était pas séparée par la moindre porte de l'ensemble des locaux. La salle de repos non fumeurs se résumait à une toute petite pièce, close par une porte. Depuis quelques mois la salle fumeurs' est devenue non-fumeurs" et vice versa ; mais la fumée se répand quand même dans les locaux, surtout lorsque des fumeurs multiplient les aller-retours, ou stationnent pour discuter sur le pas de la porte.

Par ailleurs, je me trouve dans un cyber café, sur la mezzanine non-fumeurs ; mais la fumée des étages inférieurs est omniprésente. Quel est alors l'intérêt d'interdire de fumer sur la mezzanine, si cela n'est pas à des fins cosmétiques . Pareil pour les restaurants, bars... Tout cela pour dire qu'il est quasiment impossible pour un non-fumeur de ne pas être contraint de respirer de la fumée de cigarette contre son gré au cours d'une journée.

De façon générale, je vois pas pourquoi un fumeur qui s'installe dans un lieu public aurait le droit, parce qu'il est client, d'enfumer les autres clients, souvent non-fumeurs pour leur part. En effet ceux-ci sont tout autant clients et je doute fort qu'ils payent pour qu'un tiers les enfument.

Bref, la loi Evin est inefficace, elle ne protège absolument pas la santé des non-fumeurs. Il faut donc une vraie loi, non pas antitabac, mais une loi pour les non fumeurs.

Réponse :

Si vous possédez un garage qui donne sur la chaussée et si vous ne pouvez pas en sortir parce qu'un automobiliste s'est garé sur votre bateau , vous n'hésitez pas un instant à faire intervenir la police qui, elle, n'hésitera pas à utiliser les grands moyens pour sanctionner le contrevenant et faire cesser le trouble à l'ordre public. Il n'en va pas de même pour les infractions à la loi EVIN : les non-fumeurs incommodés n'osent pas réagir et les agents de police judiciaire ne répondent presque jamais positivement aux appels qui leur sont adressés pour faire cesser ces infractions.

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif(...), sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs. Le principe de la loi EVIN est bon mais il n'est pas respecté ; cette loi a remplacé la loi VEIL du 9 juillet 1976 qui, elle non plus n'avait jamais été respectée.

Le récent appel du chef de l'état (23 mars 2003) a profondément modifié ces attitudes et l'on voit tomber progressivement des pans entiers de résistance. Reprenez confiance et militez vous-même pour faire avancer les choses. Vous pouvez aussi suivre régulièrement les avancées que DNF et d'autres associations impulsent, elles sont relatées dans le site Internet de l'association.